

ADEZAC

Territoires de Courtaboeuf, Limours, Marcoussis, Saclay

LETTRE AUX ADHERENTS

Novembre 2010



L'ÉVÉNEMENT DU MOIS :

Petit déjeuner ADEZAC du 4 novembre 2010

Sandrine LAXENAIRE, avocat spécialisé
Fabrice ECHAMPE, de la direction régionale des douanes d'Orly

1 - Lutte contre la contrefaçon

Notre Intervenant : Maître Sandrine Laxenaire, Avocat spécialisé (voir détail page 14 de la présentation SUR : www.adezac.org/upload/editeur/file/LA%20LUTTE%20CONTRE%20LA%20CONTREFAÇON.ppt).

Toute entreprise commerciale fait nécessairement appel à un moment ou un autre à des droits. Il est impératif de s'assurer de la validité de ces droits :

- Ne pas être contrefacteur (voir page 8)
- Ne pas être contrefait.

Définitions : propriété industrielle et intellectuelle :

1 - **Marques** - durée de validité **10 ans** renouvelables indéfiniment

3 types de marques :

- Verbale (dénomminative) par exemple la marque "Chanel"
- Verbale et figurative (ou déno-figurative) : associée à un graphisme particulier
- Figurative : logo, dessin, voire tridimensionnelle (ou volume). Exemple : taille et couleur de comprimés médicamenteux.

2 - **Modèle** : dessin ou forme. Distinction principale : le modèle doit être nouveau et original,

Un modèle déposé à l'INPI a une validité de 25 ans renouvelable une fois.

- ✓ Ne pas faire de publicité avant d'avoir déposé le modèle

3 - **Brevet** : protège les inventions nouvelles : les idées, les abstractions, ne sont jamais protégeables. **Il faut qu'il y ait une application concrète et matérielle.**

La protection du brevet est limitée à 20 ans non renouvelables.

La procédure de dépôt du brevet (18 mois) est plus complexe qu'un dépôt de marque ou de modèle.

- ✓ Les logiciels ne sont pas protégés par le brevet mais le droit d'auteur

4 - **Droit d'auteur** : protège les créations (photo, sculpture, peinture, œuvre artistique...). Le droit d'auteur d'une œuvre est rattaché à la personne de son auteur dure jusqu'à 70 ans après sa mort. Par exemple, un infographiste est la personne à laquelle seront rattachés les droits d'auteur. Il est également important de **dater la création le plus en amont possible** (enveloppe Soleau, dépôt à l'INPI national).

II - Comment se protéger des contrefaçons :

- **Ne pas être contrefacteur**, donc s'assurer qu'il n'y a pas d'antériorité avant de déposer. Pour utiliser des droits de tiers, il faut demander une autorisation, un droit de l'utiliser à titre exclusif ou non. Dès que quelqu'un est susceptible d'intervenir sur une œuvre de création (salarié, designer) il faut prévoir des clauses de cession de ses droits : la mention « tous droits cédés » ne suffit pas. Ne pas hésiter à faire appel aux banques de droits (Sacem, ADAGP...)
- **Assurer le maintien de vos droits.**
C'est un devoir, même si on a déposé sa marque, il est possible qu'une marque similaire soit déposée ce qui pose problème. Il est donc nécessaire de mettre en place une surveillance de marque et ne pas hésiter à faire des dépôts complémentaires en cas de modification de la marque. De plus, l'exploitation d'une marque doit être effectuée **dans les 5 ans** sous peine de risque de déchéance pour défaut d'usage. Par ailleurs, il faut entretenir les dépôts aux échéances ; les enveloppes Soleau se renouvellent tous les 5 ans. Se rapprocher des douanes pour leur permettre de retenir des marchandises suspectées de contrefaçon sur demande préalable.
- **Agir en contrefaçon : délai de prescription de 3 ans sauf pour les droits artistiques, droits d'auteur. Etre vigilant.**
 - **Apporter la preuve** : si un concurrent commercialise un article similaire au vôtre, vous devez vous adresser à un huissier qui va établir un **constat d'achat** rapportant la preuve de la contrefaçon.
 - **La saisie en contrefaçon** (requête au TGI du lieu). Il faut justifier les soupçons et citer le contrefacteur. On obtient une ordonnance. Il y a 2 types de saisies : saisie descriptive et saisie réelle qui va jusqu'à prélever des échantillons, voire les recettes financières de la contrefaçon. Il est absolument nécessaire d'assigner le contrefacteur : attention, les délais (entre 20 et 30 jours du PV de saisie) sont impératifs sur le territoire français, le droit n'étant pas vraiment le même dans les autres pays.
 - **Droit à l'information** : élément nouveau dans la lutte contre la contrefaçon. Cela permet en début de procès de demander des pièces complémentaires (informations comptables, financières), l'objectif étant de demander une information plus étendue. Action plus facile à mettre en œuvre et permettant d'attaquer la source de la contrefaçon et de démanteler les réseaux.

2 - Rôle des douanes

Notre Intervenant : Fabrice ECHAMPE, de la cellule d'investigation du fret à Orly

1) LA CONTREFAÇON, MENACE PERENNE QUI A EVOLUE AU COURS DES DERNIERES ANNEES.

- **Toutes les entreprises** sont ou seront amenées à faire usage d'un droit de propriété, en tant que titulaire de droit ou en tant que licenciée.
- **Toutes les types de droits** sont susceptibles d'être contrefaits (marque, brevet, droit d'auteur, etc...)
- Jusque dans les années 1990, la contrefaçon touchait principalement les grandes **marques de luxe** : LOUIS VUITTON, CHANEL, DIOR, BURBERRY, etc. (forte valeur ajoutée)
- Aujourd'hui, **toutes les marques sont concernées** : contrefaçon de chewing gum HOLLYWOOD, matériel informatique et de téléphonie, pièces automobiles, médicaments, confection "street wear" avec des marques comme RG512 ou KAPORAL
- La forte valeur ajoutée des articles authentiques n'est plus la motivation première des contrefacteurs. Ceux-ci jouent désormais sur **l'investissement en amont de la commercialisation** : en attendant la sortie d'un produit et en le copiant immédiatement, ils profitent de la première phase de croissance tout en économisant sur les postes d'étude de marché et de R&D. dans un contexte économique où les cycles de

vie produit se sont raccourcis, ils réalisent ainsi une économie importante et évitent la prise de risque liée au lancement d'un nouveau produit.

- La contrefaçon est donc une **pratique de concurrence déloyale** nuisible aux entreprises

- Mais c'est aussi et surtout un **facteur de risque pour le consommateur** : médicaments douteux ayant provoqué de nombreux décès en Afrique, pièces détachées automobiles non conformes aux prescriptions de sécurité, jouets non conformes, matériel électrique dangereux, etc.

2) LE ROLE DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

- Les agents des Douanes sont habilités à intervenir **en frontière** dans le cadre du contrôle des importations et exportations mais aussi **en tout point du territoire national** dans le cadre des contrôles à la circulation.

- **Les titulaires de droits doivent se rapprocher de l'administration des Douanes** (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects / Bureau E4) pour déposer un dossier de demande d'intervention de nos services. Il leur sera demandé de **constituer un dossier** avec tous les éléments de propriété intellectuelle (Kbis, enregistrement à l'INPI des marques et droits protégés, etc.). Ils recevront ensuite un **agrément de la DGDDI**. Cet agrément a une **durée limitée dans le temps**. Il pourra être reconduit dans les limites légales selon la nature du droit protégé (marque, brevet, droit d'auteur)

- En cas de doute lors d'un contrôle et pour les affaires à caractère commercial (grosses quantités avec intention de revente), les **agents de Douanes procèdent à la retenue des marchandises pendant 10 jours et contactent les titulaires de droits** pour recueillir les éléments de preuves permettant d'avérer la contrefaçon. Lorsque la contrefaçon est avérée, ils procèdent à la saisie des marchandises de fraude et le cas échéant des marchandises ayant servi à masquer la fraude, ce qui représente un préjudice important pour les contrefacteurs. Dans certains cas, la levée partielle du secret professionnel est possible pour permettre aux entreprises victimes de se pourvoir devant une juridiction civile ou correctionnelle **contre un ou des auteurs identifiés**.

- Si les titulaires de droits n'ont pas déposé de demande d'agrément, la retenue ne peut excéder 3 jours (délai extrêmement court pour agir), d'où la nécessité de déposer cette demande d'agrément dès que le droit a été protégé auprès de l'I.N.P.I.

- La lutte contre la contrefaçon doit être menée en **partenariat entre les entreprises et l'administration des Douanes**.

Contact : fabrice.echampe@douane.finances.gouv.fr - tél. 01 49 75 78 52 /53

Pour en savoir plus : <http://www.douane.gouv.fr/>

Guy-Francis Parmentier remercie nos deux intervenants et annonce le thème de notre prochain petit déjeuner :

L'accueil des nouvelles sociétés installées sur Courtaboeuf et les environs. Au cours de cette rencontre, tous les participants (anciens et nouveaux) auront l'occasion de faire une courte présentation de leur société et de se faire mieux connaître des autres chefs d'entreprise.



L'ADEZAC vous représente

4 novembre : Guy-Francis Parmentier nous représentait au C. A. d'Apis développement au cours duquel a été étudiée la politique tarifaire des nouveaux entrants dans la pépinière et tout particulièrement, l'avantage qui pourrait être accordé à la création d'entreprise pour des habitants du territoire d'Europ' Essonne.

8 novembre : Réunion du CES de la CAPS, à l'ordre du jour, le renouvellement du CES et du règlement intérieur. Ce conseil reposera sur cinq collèges :

- Collège des organismes scientifiques, de recherche et de formation publics
- Collège des associations locales, départementales ou régionales
- Collège des syndicats de salariés et d'employeurs
- Collège des chambres consulaires et des entreprises
- Collège des Bailleurs, SA HLM, OFFICE

16 novembre : CCIE : Guy-Francis Parmentier a assisté à la réunion du Groupe de Travail "Relations avec les Intercommunalités".

À l'ordre du jour :

- Action économique des intercommunalités - les grands dossiers : réforme territoriale, conséquences de la suppression de la TP, le projet Métro Grand Paris et l'Essonne et les Contrats de Développement Territorial
- Bilan et perspective du G. T. 2005 - 2010

Le 22 novembre : Assemblée Générale de la CCI Essonne à laquelle assistait Guy-Francis Parmentier. Parmi les points à l'ordre du jour de cette séance, l'examen et le vote des budgets Rectifié 2010 et Primitif 2011.

Autre point : après délibération, les membres de la CCIE ont décidé d'adhérer à l'ACFCI, Association CCI International, considérant que l'une de ses actions prioritaires est :

- le soutien et l'appui à l'internationalisation des entreprises,
- la nécessaire homogénéisation des pratiques des CCI en la matière
- la volonté de renforcer l'accompagnement des entreprises à l'international en étant plus efficace, en communiquant mieux et en profitant de l'effet réseau.

Le 23 novembre : Hamid Boulouar et Marco Tirelli, tous deux membres du bureau de l'ADEZAC, nous ont représentés à la journée « portes ouvertes », organisée par la Société **JM**

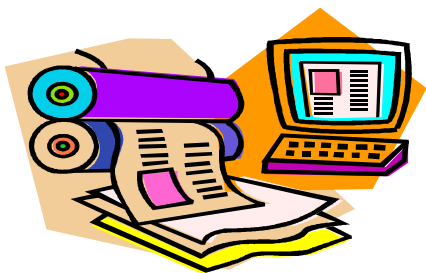
BRUNEAU à l'occasion de ses 55 ans d'existence. Au programme de cette journée, le discours du Directeur Général, Nicolas Potier, suivi d'une intervention du Professeur Lemattre (HEC) sur les "Valeurs et comportements professionnels des jeunes générations". Les invités ont pu ensuite profiter de la visite guidée de l'entreprise. Cette demi-journée d'anniversaire s'est terminée par un sympathique cocktail déjeunatoire. Voir sur : www.55ansbruneau.fr

Le 25 novembre : une réunion de préparation du positionnement des chefs d'entreprises de l'Essonne sur le projet de PDUIF et tout particulièrement, sur le transport de marchandises. Guy-Francis Parmentier a insisté sur l'obligation de réserver des espaces pour la logistique dans les opérations d'aménagement en cours et la création d'aires de stationnement pour les poids lourds sur le réseau routier magistral.

Le 26 novembre : Guy-Francis Parmentier assistait au lancement par le Conseil Régional d'Île de France de la Conférence territoriale régionale qui permettra à tous les acteurs institutionnels socio-économiques d'échanger sur la conduite des projets qui façonnent l'Île de France. À l'ordre du jour : les conditions d'une révision du SDRIF de 1994.

Le 27 novembre : Guy-Francis Parmentier a représenté l'ADEZAC à la réunion de la commission des taxis des Ulis. À l'ordre du jour : la création de nouvelles stations de taxis sur Courtaboeuf

Le 30 novembre : Débat public Grand Paris à Jouy en Josas. C'est une réunion thématique sur les clusters et les potentialités de développement. Guy-Francis Parmentier, défend l'intérêt des entreprises de l'Essonne et s'oppose tout particulièrement à ceux qui proposent de reléguer à une étape ultérieure la réalisation de la ligne desservant Saclay via la Défense et Versailles à l'ouest, Massy et Orly à l'est.



LES BREVES DE L'ADEZAC

- ✓ L'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (Estaca) projette de s'implanter vers 2014 sur le plateau de Saclay (campus de Satory et du Moulon)
- ✓ Le laser **Apollon**, le plus puissant du monde, sera implanté par l'Institut de la Lumière sur le site de l'accélérateur linéaire de Saclay (Orme des Merisiers).
- ✓ Notre adhérent JM Bruneau lance un produit doublé d'un service : la Lumibox, permettant de stocker les ampoules usagées et ensuite l'enlèvement à des fins de recyclage.
- ✓ Nous vous rappelons que les **élections de la CCIE** ont lieu jusqu'au **8 décembre 2010**. Vous éliez pour 5 ans, 38 représentants qui composeront l'Assemblée Générale de la CCIE (8 siègeront également à la CCI régionale). Vous pouvez voter par correspondance ou par voie électronique (dépouillement prévu entre le 13 et le 16 décembre 2010)

Sièges à pourvoir :

| Catégories : | | sièges | |
|--------------|--------------------|--------|------|
| COMMERCE | de 0 à 9 salariés | 6 | |
| | 10 salariés et + | 4 | = 10 |
| INDUSTRIE | de 0 à 49 salariés | 7 | |
| | 50 salariés et + | 5 | = 12 |
| SERVICES | de 0 à 9 salariés | 8 | |
| | 10 salariés et + | 8 | = 16 |

Voter c'est un évènement important de la vie économique, c'est donner aux chefs d'entreprises que vous allez élire toute la représentativité et la légitimité nécessaire pour défendre vos intérêts !

Voir sur : <http://essonne-gagnante.over-blog.fr>



L'ADEZAC VOUS INFORME

✓ Cotisation foncière des entreprises

Vous venez certainement de recevoir un avis d'imposition de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la "cotisation foncière des entreprises".

Cette taxe est la conséquence de la suppression de la taxe professionnelle (TP) et de son remplacement par la contribution économique territoriale (CET). Il ne s'agit donc en aucun cas d'une nouvelle imposition pour les entreprises.

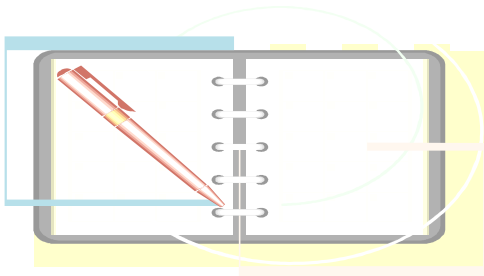
Plus d'informations sur le site de la CCI Essonne : <http://www.essonne.cci.fr/cotisation-fonciere-des-entreprises-ce-qu-il-faut-savoir>

✓ Une nouvelle remise en cause de l'URSSAF : (information de Patrick Jouault, expert comptable, membre de l'Adezac)

Dans les entreprises de capitaux- SARL- sa – sas, au niveau des dirigeants, l'un des deux est gérant l'autre salarié.

Il peut arriver que le salarié « Mme ou Mr » cotise aux ASSEDIC - Pôle emploi- la qualité de salarié peut être remise en cause, au motif qu'il n'y a pas de lien de subordination.

Dans ce cas précis, il faut demander au Pôle emploi de se prononcer sur la qualité de salarié donc remplir un dossier à cet effet. Si cette formalité n'est pas effectuée, il y a un gros risque en cas de problème ultérieur.



MARQUEZ VOS AGENDAS

- ❖ **Jeudi 2 décembre 2010 : de 8 heures à 9 heures**
L'évènement du mois : Petit Déjeuner ADEZAC
Les nouvelles sociétés installées sur Courtaboeuf se présentent

- ❖ **Jeudi 2 décembre 2010 : 18 heures 30 - CEA de Saclay**
XVIIIe Cérémonie des 91 d'OR

- ❖ **Jeudi 6 janvier 2011 : de 8 heures à 9 heures**
L'évènement du mois : Petit Déjeuner ADEZAC
L'Université Paris-Sud : formation professionnelle - VAE - Stages

- ❖ **Jeudi 3 février 2011 : de 8 heures à 9 heures**
L'évènement du mois : Petit Déjeuner ADEZAC
LA LOI DE FINANCES 2010

- ❖ **Jeudi 3 mars 2011 : de 8 heures à 9 heures**
L'évènement du mois : Petit Déjeuner ADEZAC
la CCIE

- ❖ **Jeudi 7 avril 2011 : de 8 heures à 9 heures**
L'évènement du mois : Petit Déjeuner ADEZAC
Le DIF - Droit Individuel à la Formation